

La circulaire Guéant sur le travail des diplômés étrangers a été abrogée

Les Marocains de France soulagés

IMMIGRES. La circulaire Valls assouplit les conditions d'accès des diplômés étrangers au travail en France. Elle est en cours de diffusion auprès des préfetures du pays.

PAR WISSAM EL BOUZDAINI

En France, une nouvelle circulaire sur l'«accès au marché du travail des diplômés étrangers» a été publiée le 5 juin 2012. Sa publication intervient une semaine après l'abrogation le 31 mai 2012 de la circulaire Claude Guéant, du nom du ministre de l'Intérieur sous la présidence de Nicolas Sarkozy, et de la circulaire complémentaire du 12 janvier 2012. Ces deux anciens textes faisaient partie d'un grand nombre de mesures qui visaient à restreindre de façon drastique l'immigration.

La publication de la nouvelle circulaire, dite Manuel Valls, successeur de Guéant place Beauvau, s'est faite «conformément aux engagements du président de la République», François Hollande, investi le 15 mai 2012, qui en avait fait une promesse de campagne. Elle est le fruit d'une collaboration entre le ministère de l'intérieur, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Par ailleurs, des concertations ont aussi eu lieu avec des organisations estudiantines, la



CREDIT PHOTO: DR

Conférence des grandes écoles et la Conférence des présidents d'université.

Les préfets sont sommés de «délivrer aux intéressés une autorisation provisoire de séjour de six mois, non renouvelable, avec autorisation de travail»

Une promesse de campagne
La circulaire Valls appelle à «réexaminer prioritairement les dossiers déposés depuis le 1^{er} juin 2011», dont les dépositaires ont le plus pâti de la circulaire Guéant. Les préfets sont ainsi sommés de «délivrer aux intéressés une autorisation provisoire de séjour de six mois, non renouvelable, avec autorisation de travail, ou, pour ceux qui ont une promesse d'embauche, un récépissé avec autorisation de travail durant l'instruction de leur dossier». Elle fait l'affaire des entreprises françaises, qui vont désormais pouvoir compter sur une main d'œuvre qualifiée. Les étudiants marocains étaient

les plus concernés par la circulaire Guéant. D'après la dernière étude disponible, datant de 2009, ils constituent 11% de l'ensemble des étudiants étrangers en France. Ces chiffres en font le plus grand contingent de la catégorie, devant les Chinois puis les Algériens et les Tunisiens.

Organisés en majorité dans le Collectif du 31 mai, d'après la date de publication de la circulaire Guéant le 31 mai 2011, ils ont positivement réagi à la nouvelle. «La nouvelle circulaire a été globalement satisfaisante en plusieurs points, explique Fatma Chouaieb, porte-parole du collectif, notamment en ce qui concerne les dossiers déposés, qui vont maintenant pouvoir être réexaminés. C'était la priorité». Un débat parlementaire à ce sujet est prévu dans les prochains jours. ■